

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE**07/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2024

Nombre de membres

. Afférents au C.M.

19

. En exercice :

19

. Qui ont pris part à la
délibération : 17

Vote 17

Pour 17

Contre 0

Abstention 0

L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-deux févrierà 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Claudy OLMETA, MairePrésents : Messieurs COSTA, FEYDEL, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI et Mesdames BEGNIS,
GUARDINI, SANCIU, VOLELLI.Procurations : Mme SEBASTIANI à Mr PANZA, Mr MORELLI à Mme GUARDINI, Mme ROVERE
à Mr OLMETA, Mme SCOTTO à Mme BEGNIS, Mr HLUSICKA à Mr PAOLINI, Mme FERRAGUTI
à Mr BENVENUTI et Mr SIMONETTI-MALASPINA à COSTA.

Absents : Mme PONZEVERA et Mr POLI

Mr PAOLINI Xavier a été nommé(e) secrétaire de séance.

DATE DE LA
CONVOCAION
16/02/2024DATE AFFICHAGE
23/02/2024Objet de la délibération :**Convention entre la commune de Saint-Florent et l'Association « Aux Premiers Pas »**

Le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 20 novembre 2023, par laquelle il a été décidé de procéder à une délégation de service public pour la gestion de la crèche.

Cependant, la procédure étant assez longue, à ce jour, les démarches n'ont pas encore abouti.

Il propose donc de renouveler la convention avec l'Association « A Petits Pas », jusqu'au choix du délégataire. Afin que la structure puisse continuer à fonctionner, il propose de verser une subvention d'un montant de **80.000 Euros**.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention en cause.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Autorise Le Maire à signer la convention avec l'Association « Aux Premiers Pas », au titre de l'année 2024,
- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de **80.000 Euros**.
- En outre, la convention prévoyant un premier versement en février 2024, le Maire est autorisé à faire procéder au mandatement de la somme en cause

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.